



Département de l'Oise

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont en Vexin

*Convocation du 18 mai 2020.*

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du samedi 23 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt trois mai, à dix heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fetes du village, sous la présidence de monsieur Frederic Harrois.

**Etaient présents:** M Frédéric Harrois , M Mathieu van Damme, M Christophe Caron, Mme Marie José Jacquemin, Mme Isabelle LEROUX, Mme Sandy Carpentier, M Cédric Chanudet, Mme Emmanuelle Trotin, Mme Marina Corvellec, M Giuseppe Mongioj, M Yannick Jubault.

**Secrétaire de séance** : M Mathieu van Damme.

M Frédéric Harrois , en tant que conseiller doyen, présente au conseil l'ordre du jour et ouvre la séance à 10h.

---

#### **Ordre du jour**

- 1/Election du maire.
- 2/Election des adjoints.

---

### **Installation des conseillers municipaux**

Monsieur Frédéric Harrois déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu Van Damme est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal designe deux assesseurs, M Christophe Caron et Mme Marie José Jacquemin.

Monsieur Frédéric Harrois procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 11 conseillers presents et a constaté que la condition de quorum était remplie .

Il rappelle également les conditions de vote.

### **Élection du maire.**

Monsieur Yannick Jubault est le seul à se déclarer candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ; monsieur Yannick Jubault est élu en obtenant 11 suffrages dès le premier tour du scrutin, proclamé maire et immédiatement installé.

### **Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Yannick Jubault élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, selon les mêmes modalités.

Monsieur Yannick Jubault a indiqué qu'en l'application des articles L 21 22-1 et L 21 22-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints. Le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune à l'unanimité .

### Élection du premier adjoint

Monsieur Frédéric Harrois est le seul à se déclarer candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ; monsieur Frédéric Harrois est élu en obtenant 10 suffrages dès le premier tour du scrutin, proclamé premier adjoint et immédiatement installé.( 1 bulletin blanc )

### Élection du deuxième adjoint

Monsieur Mathieu Van Damme est le seul à se déclarer candidat. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ; monsieur Mathieu Vandamme est élu en obtenant 11 suffrages dès le premier tour du scrutin, proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### Élection du troisième adjoint

Monsieur Christophe Caron est le seul de se déclarer candidat. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote ; monsieur Christophe Caron est élu en obtenant 11 suffrages dès le premier tour du scrutin, proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Puis monsieur le maire s'adresse au conseil municipal en lisant la charte de l'élu local ( article L 11 11-1-1 du code général des collectivités territoriales)

Enfin le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est dressé et clos ainsi que le tableau du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, monsieur le maire lève la séance à 11h15.*

*Signature du Maire*

